COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUADELOUPE

Séance du 3 juillet 2018

****

DELIBERATION N° 2018/08

****

Avis sur l'état des lieux des référentiels taxonomiques et systémiques dans les RUP françaises

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, réuni le 3 juillet 2018, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 71 ;
- Vu la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;
- Vu le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration

de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2017-10-03-002 du 3 octobre 2017 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;

VU la demande d'avis du CEB sur le rapport de synthèse « État des Lieux des référentiels taxonomiques et écosystémiques dans les RUP françaises » formulée par le président du Conseil régional **;**

VU la présentation en séance des enjeux liés à ce document, par le rapporteur de la commission biodiversité, Gilles LEBLOND, s'appuyant également sur l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT que ce référentiel revêt une importance capitale, car il servira de base et de méthodologie pour la réalisation des inventaires des espèces et des habitats de Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT que la connaissance de la biodiversité est indispensable pour sa préservation ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour nous ne disposons d'inventaires exhaustifs que pour les oiseaux, que l'inventaire floristique est seulement en voie de finalisation, et qu'il reste de nombreuses lacunes à combler concernant les mammifères, les reptiles, les amphibiens et les insectes ;

CONSIDÉRANT que le référentiel ne peut être considéré comme exploitable en l'état, au vu des compléments et corrections nécessaires ;

APPROUVE l'avis de la commission biodiversité et demande à ce que ce document ne soit pas utilisé en l'état, mais fasse l'objet de corrections et de compléments en accord avec les scientifiques et spécialistes des espèces présentes en Guadeloupe.

Fait et délibéré à Basse-Terre le 3 juillet 2018,

La présidente du comité de l'eau et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO